

Bruxelles, le 30 août 2021

## Changement de tarifs documents CITES 2021

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de nouveaux tarifs s'appliqueront aux demandes de documents CITES. La dernière augmentation des tarifs remontant à 2014.

Pour rappel: ces tarifs s'appliquent **aux demandes** de documents et non aux documents eux-mêmes. Ils sont applicables même si la délivrance du document est rejetée pour l'une ou l'autre raison.

Type de documents	Nouveaux tarifs (à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2021)	Anciens tarifs
Permis d'importation - exportation; Certificat de réexportation animaux (vivants, produits, etc.)	60€ pour la première espèce et 30€ pour chaque espèce supplémentaire	30€ par espèce (max. 300€)
Permis d'importation - exportation; Certificat de réexportation plantes (vivantes, bulbes, etc.)	60€ pour le premier genre et 30€ pour chaque genre supplémentaire	30€ par genre (max. 300€)
Certificat européen	25€	20€
Certificat exposition itinérante	80€	40€
Certificat de propriété	80€	40€
Certificat collection d'échantillons	80€	40€
Certificat instrument de musique	80€	40€

En tant que service public nous promouvons la facilité d'accès aux citoyens et continuons à investir dans l'optimisation du traitement des demandes.

Merci pour votre compréhension.

Bien à vous,

la Cellule CITES